

*L'ajournement*

**Le président suppléant (M. Paproski):** La motion modifiée est-elle adoptée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

### L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'INTRODUCTION D'UN IMPÔT MINIMUM

**M. Alan Redway (York-Est):** Monsieur le Président, au cours de la campagne électorale, les électeurs m'ont fait part d'un grand nombre de leurs préoccupations. Néanmoins, l'une de leurs principales était l'injustice du régime fiscal. Même si bien des gens se souciaient de la complexité de l'impôt sur le revenu, ils se demandaient surtout si le régime en vigueur était équitable et si certaines personnes n'échappaient pas à l'impôt. Le problème, en fait, c'est que certains privilégiés ne paient aucun impôt sur le revenu.

● (1800)

Dans ses statistiques, le ministère du Revenu national a souligné que 5,500 personnes gagnant \$50,000 ou plus par an n'ont payé aucun impôt. En outre, il a signalé que plus de 5,500 personnes gagnant \$50,000 par an ont payé un impôt sur le revenu qui ne représentait que 10 p. 100 ou moins de leur revenu.

Certaines personnes estiment que c'est très bien, que les riches peuvent avoir des raisons parfaitement légitimes de ne pas payer d'impôt. Elles attirent notamment l'attention sur ceux qui font des dons de charité à de bonnes fins. Il y a également d'autres moyens de se soustraire à l'impôt et le crédit d'impôt pour les dividendes en est un. Cette disposition figure dans la Loi de l'impôt sur le revenu pour inciter les Canadiens à investir dans des sociétés canadiennes imposables. La loi contient également des dispositions concernant les contributions au REÉR qui vise à inciter les gens à financer eux-mêmes leur retraite au lieu de compter uniquement sur l'État. Les pertes commerciales et agricoles sont déductibles du revenu et permettent de ne payer aucun impôt. Bien sûr, il y a aussi une raison sociale parfaitement valide, à savoir que bien des gens doivent payer des pensions alimentaires à leur ancien conjoint ou à leurs enfants qui vivent loin d'eux.

Aussi légitimes ces raisons puissent-elles être, la plupart des citoyens craignent que certaines personnes échappent à l'impôt tandis que la majorité des contribuables, qui gagnent sans doute moins d'argent, doivent verser une grande partie de leur revenu au gouvernement. Ils ont l'impression que c'est injuste et qu'ils devraient peut-être chercher des moyens d'éviter de devoir payer des taxes. Évidemment, il y a des moyens de frauder le fisc et de créer une économie souterraine où les gens font

des transactions en espèces ou pratiquent une forme de troc afin de ne pas avoir de revenu à déclarer ni de taxes à payer.

La question des Canadiens à gros revenu qui payent très peu ou ne payent pas du tout d'impôt sur le revenu a suscité le grand débat de la campagne électorale, au cours duquel les dirigeants des trois partis politiques ont exprimé chacun leur point de vue sur la question. La plupart des Canadiens se sont réjouis quand le chef de l'opposition officielle de l'époque, le premier ministre (M. Mulroney), a annoncé qu'il était favorable à un impôt minimum sur le revenu. En fait, il a dit que cet impôt devrait être considérable dans le cas des gros salariés qui ne payaient presque pas ou pas du tout d'impôt sur le revenu.

Beaucoup de gens ont été déçus que le ministre des Finances (M. Wilson) n'annonce pas d'impôt minimum le 23 mai. Évidemment, en dépit du fait qu'il ne faisait pas intervenir immédiatement cet impôt, il précisait tout de même qu'un impôt minimum sur le revenu allait entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986. En même temps, le ministre publiait un document préparatoire aux discussions esquissant certaines options pour ce genre d'impôt. Le document abordait trois options distinctes.

● (1805)

La première, comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, était l'impôt minimum de remplacement, avec un choix de deux calculs de l'impôt sur le revenu, le montant le plus élevé représentant l'impôt payable.

La deuxième option était l'impôt minimum complémentaire, qui prévoyait un montant complémentaire si les impôts payables étaient inférieurs à un niveau donné. En l'absence de revenus imposables, un impôt minimal s'appliquait.

La troisième option prévoyait une limitation des avantages fiscaux possibles. En vertu de cette option, les contribuables ne pouvaient pas disposer du montant total des déductions. Il n'avaient plus droit qu'à une partie des déductions fiscales actuellement autorisées.

Un impôt minimum serait exigé sous l'une ou l'autre de ces formes, mais il reste à discuter et à décider laquelle.

Depuis, le ministre des Finances a consulté les gouvernements provinciaux qui, apparemment, conviennent tous de la nécessité d'un impôt minimum. Il reste à régler la question de la forme qu'il prendra et du montant minimum de revenu auquel il s'appliquera. Est-ce que ce sera \$30,000 comme sous le régime fiscal américain, ou \$50,000 comme le propose le NPD?

J'espère que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Dick) va nous livrer ce soir les détails de l'impôt minimum et qu'il va nous apprendre quand au juste il sera annoncé. Mais il faut être réaliste, monsieur le Président—je vois d'ailleurs le député faire signe que non de la tête—je sais que c'est trop demander; nous allons probablement nous faire dire que «l'annonce viendra en temps et lieu».